

## « SITES DÉDIÉS »

Prérequis réglementaire à la création d'un site

<b>Contact(s) :</b>	Annie PHILIPPE Chargée de communication <a href="mailto:a.philippe@normand-esante.fr">a.philippe@normand-esante.fr</a> 02 50 53 70 00
<b>Date de dernière mise à jour :</b>	18/01/2023
<b>Nb de pages :</b>	5



norm'uni  
MES SERVICES E-SANTÉ

## Sommaire

---

<b>1 LES DROITS RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A L'EGARD DES TRAITEMENTS INFORMATIQUES.....</b>	<b>3</b>
1.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	3
1.2 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DONNEES DE CONNEXION .....	4
1.3 DIFFUSION D'INFORMATIONS RECUEILLIES .....	4
<b>2 LES MENTIONS LEGALES .....</b>	<b>5</b>

# Prendre en considération :

## 1 Les droits relatifs à la protection des données à caractère personnel à l'égard des traitements informatiques

Cf. [Chapitre 1, Article 4 du Règlement du parlement européen et du conseil du 27 Avril relatif à la porrection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.](#)

**DONNEE A CARACTERE PERSONNEL :** «[...] toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; [...]»

### 1.1 La collecte et le traitement de données à caractère personnel<sup>1</sup>

Le recueil de données à caractère personnel par le biais de **formulaire de contact, d'inscription à une lettre d'information...** implique que les personnes soient systématiquement informées à ces mêmes emplacements :

- De **finalité de traitement**<sup>2</sup> des informations collectées
- Du/des **destinataires**<sup>3</sup> des informations collectées qu'ils soi(en)t interne(s) ou externe(s) à la structure
- Du caractère facultatif ou obligatoire des réponses demandées
- De leur droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations les concernant
- Des modalités d'exercice de ces droits
- De la durée de conservation des données collectées en fonction de la finalité de leur traitement (Cf. <http://www.cnil.fr/fr/limiter-la-conservation-des-donnees>)

<sup>1</sup> [Chapitre 1, Article 4 du Règlement du parlement européen et du conseil du 27 Avril relatif à la porrection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.](#)

« Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...) »

<sup>2</sup> Objectif principal d'une application informatique de données personnelles.

Exemples de finalité : gestion des abonnées à la newsletter, gestion des adhésions, enquête de satisfaction, etc.

<sup>3</sup> Personne habilitée à obtenir communication de données enregistrées dans un fichier ou un traitement en raison de ses fonctions.

## 1.2 La collecte et le traitement des données de connexion

### LE FORMULAIRE

La mise en place sur votre site internet d'une fonctionnalité permettant la mesure d'audience et la collecte de données relatives aux consultations (ex : date, heure, adresse Internet, page consultée...) effectuées par **internauts nécessite de déterminer une durée de conservation de ces données de connexion au site en fonction de la finalité de leur traitement.**

### LES COOKIES (OU TEMOIN DE CONNEXION)

Un cookie est un petit fichier texte déposé par votre explorateur sur votre ordinateur lors de la visite d'un site ou de la consultation d'une publicité. Ils ont notamment pour but de collecter des informations relatives à votre navigation sur les sites et de vous adresser des services personnalisés.

Ils existent différentes sortes de cookies :

- **Fonctionnels** : ils répondent à des exigences techniques. Ils sont nécessaires à une connexion correcte et sécurisée au site.
- **De navigation** : ils facilitent la navigation en enregistrant certaines de vos préférences. De cette manière, la navigation est plus simple, plus rapide et plus conviviale. Ils servent également à des fins statistiques.

La présence de cookie (les différents émetteurs et finalités) sur votre site internet doit être signaler ainsi que la manière de pouvoir accepter ou refuser les cookies au niveau des navigateurs par l'intermédiaire d'un bandeau ([www.cnil.fr/fr/exemple-de-bandeau-cookie](http://www.cnil.fr/fr/exemple-de-bandeau-cookie))

Ce dernier informe de l'utilisation de cookies et de leur finalité exacte (collecter des statistiques, etc.) et il ne devra pas disparaître tant que l'internaute n'a pas pris de décision. L'objectif étant de permettre aux visiteurs de choisir les cookies qu'ils acceptent en fonction de leur but (partage sur les réseaux sociaux, collecte de statistiques...).

En cas d'acceptation, les cookies doivent être **stockés pendant une durée maximale de 13 mois.**

Voir aussi sur le site de la CNIL :

- [www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser](http://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser)
- [www.cnil.fr/fr/site-web-cookies-et-autres-traceurs](http://www.cnil.fr/fr/site-web-cookies-et-autres-traceurs)

## 1.3 Diffusion d'informations recueillies

La diffusion sur votre site internet des informations relatives à des personnes, doit respecter la vie privée des personnes concernées. Qu'il s'agisse de données personnelles ou professionnelles relatives à des personnes (nom, coordonnées, adresses, numéros de téléphone) en relation ou non avec votre structure, il vous faut **obligatoirement au préalable recueillir le consentement de la personne concernée tout en l'informant de son droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données collectées**, et de leur indiquer les modalités d'exercice de ces droits.

Pour les personnes mineures, le recueil express des parents sera nécessaire.

## 2 Les mentions légales

[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228)

La législation française oblige tous site internet à indiquer des mentions légales suivantes :

- Raison sociale, forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), montant du capital social
- Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
- Pour une activité commerciale : numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- En cas d'activité commerciale : numéro individuel d'identification fiscale [numéro de TVA intracommunautaire](#)
- Pour une profession réglementée : référence aux règles professionnelles applicables et au titre professionnel
- Nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation d'exercer quand celle-ci est nécessaire
- Nom du responsable de la publication
- Coordonnées de l'hébergeur du site : nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone
- Avant de déposer ou lire un cookie, les éditeurs de sites ou d'applications doivent :
  - Informer les internautes de la finalité des cookies,
  - Obtenir leur consentement,
  - Fournir aux internautes un moyen de les refuser.
- Les crédits photos ou « signature des photos » : Il s'agit de la mention du nom de l'auteur de l'œuvre, propriétaire des droits de reproduction : celui du photographe ou éventuellement celui de l'agence photographique. **L'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle** dispose que « l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre ».

**Le manquement à l'une de ces obligations peut être sanctionné jusqu'à un an d'emprisonnement, 75 000 € d'amende pour les personnes physiques et 375 000 € pour les personnes morales.**